

Revenu Québec
www.revenu.gouv.qc.ca

Crédit d'impôt pour la rénovation et l'amélioration résidentielles

Pour nous joindre

Par Internet

Nous vous invitons à visiter notre site, à l'adresse
www.revenu.gouv.qc.ca.

Par téléphone

Heures d'accessibilité des services

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 30
Mercredi : 10 h – 16 h 30

Renseignements concernant les particuliers et les particuliers en affaires

Région de Québec	Région de Montréal	Ailleurs (sans frais)
418 659-6299	514 864-6299	1 800 267-6299


Renseignements concernant les entreprises, les employeurs et les taxes à la consommation

Région de Québec	Région de Montréal	Ailleurs (sans frais)
418 659-4692	514 873-4692	1 800 567-4692

Service offert aux personnes sourdes

Région de Montréal	Ailleurs (sans frais)
514 873-4455	1 800 361-3795

IN-179 (2009-03)



Le 14 janvier 2009, le gouvernement du Québec a mis en place un crédit d'impôt remboursable visant à soutenir l'industrie de la rénovation résidentielle tout en améliorant la qualité de vie des familles.

Le crédit d'impôt pour la rénovation et l'amélioration résidentielles s'adresse aux propriétaires qui confient, à un **entrepreneur qualifié**, l'exécution de travaux de rénovation ou d'amélioration résidentielles sur leur **lieu principal de résidence**. Ce crédit d'impôt est accordé pour l'année d'imposition 2009.

Les grandes lignes du crédit d'impôt

- Le crédit d'impôt est égal à 20 % des dépenses admissibles qui excèdent 7 500 \$.
- La limite des dépenses admissibles au crédit est de 20 000 \$.
- Le crédit maximal est de 2 500 \$.

Par exemple, si les rénovations de votre cuisine totalisent 15 000 \$, le crédit accordé sera de 1 500 \$, soit

$$15\,000\ \$ - 7\,500\ \$ = 7\,500\ \$$$

$$7\,500\ \$ \times 20\ \% = 1\,500\ \$$$

Note : Dans ce document, le genre masculin est employé dans le but d'alléger le texte.

Quelles sont les habitations admissibles ?

Les habitations admissibles doivent avoir été construites **avant l'année 2009**. De plus, vous devez en être le propriétaire ou le copropriétaire au moment où les dépenses sont engagées. Elles comprennent, notamment,

- la maison individuelle (isolée, jumelée ou en rangée) ;
- la maison usinée ou la maison mobile installée à demeure ;
- l'appartement dans un immeuble en copropriété divisée (*condominium*) ;
- l'appartement dans une copropriété indivise.

Quels sont les travaux admissibles ?

Voici des exemples de travaux admissibles donnant droit au crédit d'impôt :

- la rénovation de votre cuisine, de votre salle de bain ou de votre salle d'eau ;
- la finition de votre sous-sol, de votre grenier ou de votre garage ;
- le remplacement de vos portes et de vos fenêtres.

Pour connaître la liste complète des travaux admissibles et tous les détails concernant le crédit d'impôt remboursable pour la rénovation et l'amélioration résidentielles, visitez notre site Internet, à l'adresse www.revenu.gouv.qc.ca.